



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

Commune de Condamine

**PROCES-VERBAL COMPLET
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 03 JUILLET 2025**

Le 03 juillet 2025,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 23 juin 2025, conformément aux articles L. 2121-10 et 14 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Damien VAILLOUD, Maire.

Présents : M. VAILLOUD ; M EDET ; Mme BERTRAND ; M MAGDELAINE ; M BUISSON ;
Mme DELEUZE ; Mr FAVRE ; Mme VANET.

Pouvoirs :


Excusés : Mr GRISARD ; Mme THOMASSET

Formant la majorité des membres en exercice.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Alexandra BERTRAND est désignée pour remplir cette fonction.

ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MAI 2025

 *Vote : Unanimité*

1- Décision Modificative n°1 – Budget Principal 2025 concernant le compte « pertes sur créances irrécouvrables ».

Délibération n° 2025/007/016. Rapporteur : Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire a informé les membres du Conseil Municipal qu'après analyse des modalités budgétaires et des comptes impactés, la somme de 3000.00 € correspondant aux « pertes sur créances irrécouvrables » doit être enregistrée budgétairement au compte 681 (dépréciation actif circulant) au chapitre 68.


Lors de la confection du budget principal pour l'exercice 2025, cette dotation aux provisions a été par erreur enregistrée au compte 681 mais au chapitre 042.

De ce fait il a proposé aux membres présents de régulariser le compte comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Compte 681 - Chapitre 68 = + 3 000.00 €

Compte 681 – Chapitre 042 = - 3 000.00 €

 *Vote : Unanimité*

2 – Délibération – Tarification cantine et garderie – Rentrée scolaire 2025/2026.

Délibération n° 2025/007/017. Rapporteur : Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire a rappelé à l'assemblée le Code Général des Collectivités Territoriales et le décret n° 2009-553 de mai 2009.

Il donne lecture du courrier reçu par RPC dans lequel le prestataire de la restauration scolaire fait référence à la clause de révision des prix qui prévoit de modifier leurs tarifs à chaque début d'échéance ;

Il précise que ce même prestataire informe les membres du Conseil Municipal que compte tenu des augmentations sur les « denrées alimentaires », les fluides « électricité » « les carburants », le prix du repas « enfant » et le prix du repas « adulte » seront révisés dès septembre 2025 ;

Le Conseil Municipal a proposé de facturer aux familles le repas « enfant » avec la prestation de garderie au prix de 6.65 € dès la rentrée scolaire 2025/2026.

Le tarif de la garderie a été proposé au prix de 1.55 € quel que soit la plage horaire utilisée.

La tarification du repas adulte pris par le corps enseignant a été proposé au prix de 4.20 €

 *Vote : Unanimité*

3 – Délibération concernant l'établissement du bail commercial signé entre la commune et Monsieur BOUDT, représentant l'entreprise « SB MENUISERIE »

Délibération n° 2025/007/018. Rapporteur : Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire a présenté aux membres présents la demande formulée par Mr BOUDT

Stéphane représentant l'entreprise « SB MENUISERIE » concernant la recherche d'un local à usage professionnel pour faire office de bureau. Il lui a été proposé un local de 25 m² situé dans l'ancienne salle de sieste des élèves de classe maternelle, situé au 44 Route de la Combe du Val à CONDAMINE.

Il a donné lecture de ce bail qui sera signé le 04 juillet 2025 avec le locataire.

Ce bail spécifie que le local est loué en « l'état ». Si des travaux sont réalisés dans le local, les frais restent à la charge du locataire.

Ce bail précise que le locataire sera soumis à une participation mensuelle de 40.00 € pour les charges fixes (eau, chauffage, électricité) en supplément du loyer initial de 200.00 €.

La durée, la faculté de résiliation des parties, le droit au renouvellement, la destination des lieux loués, loyer et responsabilités sont également précisés dans le document.

Décision acceptée à l'unanimité des membres présents

4- Avenant - Contrat de travail

Le présent avenant au contrat de travail concerne Madame BASTION Corinne. Il a été signé le 10 septembre 2025.

L'article 3 portant sur la rémunération a été modifié comme suit :

« Pour l'exécution du présent contrat, compte tenu des fonctions occupées, de ses qualifications et de son expérience, Madame BASTION Corinne a reçu une rémunération mensuelle sur la base de l'indice Brut 401 – Indice majoré 376, échelon 09 de rémunération ».

Il y a eu lieu de modifier cet article en spécifiant que l'agent devra être rémunéré « sur la base d'un taux horaire de 12.20 € de l'heure ».

5- Délibération concernant la demande de résiliation du bail commercial par Monsieur SANDRO BERTONI représentant de l'entreprise « POPOTE & TRADITIONS ».

Monsieur le Maire a indiqué aux membres du Conseil Municipal présents, la demande formulée par Mr BERTONI Sandro concernant la résiliation de son bail commercial souscrit en date du 16 octobre 2023 pour un local à usage professionnel situé au 6 Rue de la Croix Rousse – « Complexe de la Croix Rousse ».

Monsieur BERTONI Sandro a invoqué un manque de commandes de repas et des difficultés financières qui l'oblige à cesser son activité professionnelle.

A ce titre Monsieur le Maire a rappelé la délibération n° 2025/003/006 dans laquelle il était stipulé que la commune avait accordé la suspension des loyers de décembre 2024 à février 2025 puis de mars 2025 jusqu'à août 2025. Seules les charges fixes étaient facturées pour la somme de 250.00 € mensuel.

Demandant une résiliation de son bail en date du 30 juin 2025, la commune ne pourra pas tenir compte de la clause de « faculté de résiliation triennale » qui aurait dû s'appliquer au 16 octobre 2026.

Dans le contexte actuel de non-respect du règlement de loyers, la commune a appliqué la « clause résolutoire » qui spécifie qu'en cas de « non-exécution, totale ou partielle, ou de non-respect, par le preneur de la clause de destination, du paiement à son échéance de l'un des termes du loyer, charges, travaux lui incombant », le bail sera résilié de plein droit.

Vote : Unanimité

05 – COMPTE RENDU DIVERSES REUNIONS

* MARPA de Brénod

Madame Aurore DELEUZE a participé Conseil d'administration de la MARPA qui a eu lieu le 12 juin dernier.

Les sujets abordés ont été les suivants :

- Travaux SEMCODA et fibre
- Travail sur la gouvernance : nouveaux statuts
- Restauration : prestataire SUD-EST
- Organisation de la journée « partage et découvertes » le 13 septembre 2025.
- Organisation de la journée « marché de Noël » le 29 novembre 2025.
- Questions diverses.

Le point qui semble important à souligner concerne la révision des statuts de l'association.

Les membres du bureau se sont réunis pour travailler sur ce sujet :

- Le Conseil d'administration comptabilise actuellement 47 membres. Il est en projet de restreindre le nombre de membres qui y siègent.

Désormais 1 représentant par commune pourrait être désigné au lieu de 3 initialement nommés.

* Réunion Sous Préfecture – « Sécurité et incivilités » sur le secteur géographique

Le 30 juin, Monsieur Guy MAGDELAINÉ a remplacé Monsieur le Maire indisponible, à une réunion d'information organisée par les services de la Sous Préfecture, et en collaboration avec l'adjudant en chef de la gendarmerie du Plateau d'Hauteville sur le thème de la « sécurité et les incivilités » sur notre secteur géographique.

Il est rappelé qu'un référent « gendarme » est nommé par commune.

Le compte rendu de cette réunion fait le constat suivant dans notre secteur de la Combe du Val :

- Vols de carburant opérés sur les véhicules de type « poids lourds ».
- Rodéos effectués par véhicules 2 roues et véhicules légers sur commune de Vieu d'Izenave.
- Incivilités notables sur la commune de Vieu d'Izenave.
- Vitesse réglementaire non respectée au cœur des villages, en particulier pour les véhicules avec benne.
- Contrôles effectués en nocturne après 23h00 rendus difficiles notamment pour les communes qui appliquent la coupure de l'éclairage public la nuit.

Il a été demandé par les communes une présence des services de la gendarmerie sur le terrain dès septembre prochain.

* Loyers CCR

Les loyers des associations qui louent au Complexe de croix Rousse seront revus pour la rentrée 2025/2026.

06 – QUESTIONS DIVERSES

* Rentrée scolaire 2025/2026 : organisation et aménagement de la 4^{ème} classe :

Dés la rentrée scolaire 2025/2026, une enseignante viendra intégrée l'équipe en place pour assurer la classe de CE2.

L'aménagement de sa classe dans la pièce de « garderie » est nécessaire et Madame LIBERTI Amandine va prendre en charge ce dossier.

La commune prévoit l'achat de petit matériel (tableau, vidéo projecteur, téléphone et petit matériel, ordinateur) pour équiper cette classe.

La garderie sera délocalisée dans un autre espace et un aménagement complémentaire est nécessaire (pouf/coffre de rangement, tapis de jeu ...)

* **Demande des professionnels de santé « kinésithérapeutes » pour un local supplémentaire au Complexe de la Croix Rousse » en cas de remplacement.**

Les professionnels de santé « kinésithérapeutes » ont formulé une demande pour l'octroi d'un local supplémentaire au CCR en cas de remplacement.

* **Offre d'emploi pour le remplacement d'agent technique communal**

Suite au lancement de la campagne de recrutement pour le remplacement de notre agent technique communal par voie d'affichage dans les communes avoisinantes et au cœur du village, la commune a reçu 4 candidatures.

Les candidats seront reçus en mairie par Monsieur le Maire et 2 de ses adjoints, le 08 juillet pour un entretien.

• **Recensement de la population en 2026 :**

Le recensement de la population aura lieu **du 15 janvier au 15 février 2026.**

A ce titre il sera nécessaire pour la commune de recruter un agent qui aura en charge de recenser les logements de la commune.

Toute personne intéressée pour assurer cette fonction rémunérée est priée de se présenter en mairie avant le 30 septembre de cette année.

Ce recensement est encadré par une formation assurée par l'INSEE et le suivi de la collecte est supervisé par un agent coordonnateur communal.

LA SEANCE EST LEVEE A 21H30

Monsieur le Maire soussigné constate que le compte rendu sommaire de la séance du 15 mai 2025 Comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal au cours de cette séance, a été mis en ligne sur le site Internet de la commune le 07 juillet 2025, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,
Damien VAILLOUD



La secrétaire de séance,
Alexandra BERTRAND

